



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

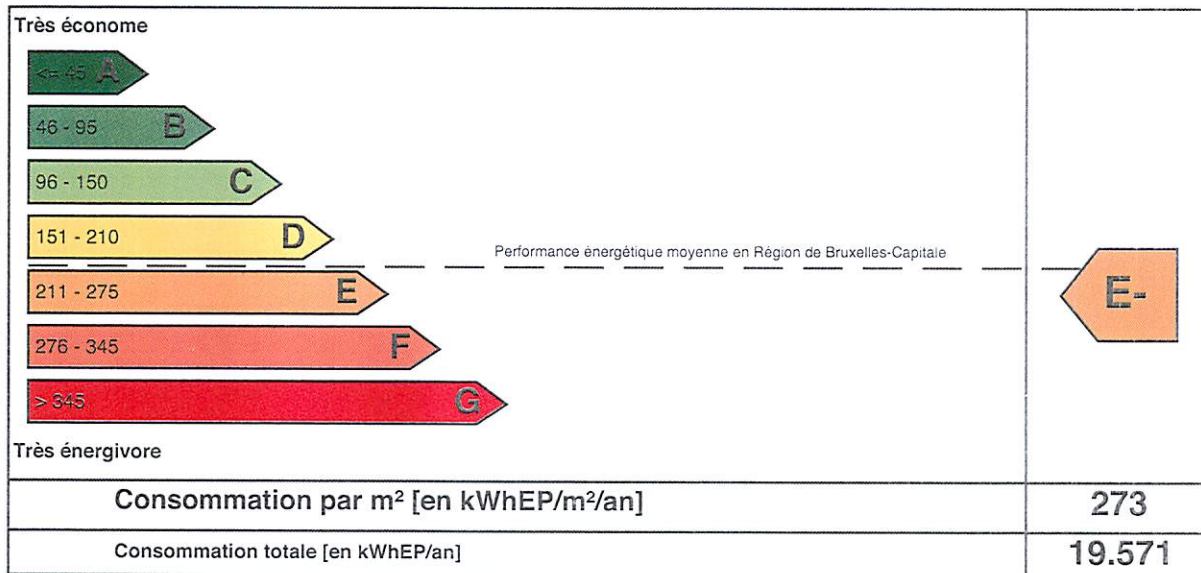
Ce document fournit des informations utiles sur la performance énergétique du bâtiment (PEB). Des explications et informations complémentaires plus détaillées figurent dans les pages suivantes.

Chaussée de Louvain 50  
1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE  
Appartement Duplex 4ème étage  
Superficie: 72 m<sup>2</sup>



Certificat PEB valide jusqu'au: 15/07/2023

## 1 Performance énergétique du bâtiment



## 2 Emissions CO2

Emissions annuelles de CO2 par m<sup>2</sup> [kg CO2/m<sup>2</sup>/an]

PEU

BEAUCOUP

59

## 3 Recommandations

Les 3 premières recommandations pour améliorer la performance énergétique sont:

1. Isoler les murs extérieurs.
2. Poser une isolation complémentaire dans la toiture en pente.
3. Poser une isolation complémentaire dans la toiture plate.

Retrouvez plus de détails et d'autres recommandations dans les pages suivantes.

## 4 Informations administratives

Certificat délivré le: 15/07/2013

Certificat PEB n°: 20130715-0000176222-01-1

Présence d'une attestation de réception du système de chauffage:  
Si oui, est-elle conforme?

Présence d'un rapport de diagnostic:

Coordonnées du certificateur PEB:

Nom: SIRRE Alain  
Société:

Affectation:

Habitation individuelle

Oui | Non

|                          |                                     |
|--------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

Numéro d'agrément: 001024242



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Chaussée de Louvain 50, 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Certificat PEB N°: 20130715-0000176222-01-1

Certificat PEB valide jusqu'au: 15/07/2023

## Annexe

Ce certificat est une carte d'identité de la performance énergétique du bâtiment (PEB) qui vous concerne. Il a pour but d'informer et de sensibiliser les acheteurs ou locataires potentiels de la qualité énergétique de l'habitation certifiée.

Chaque habitation qui est construite, qui est mise en vente ou qui est mise en location en Région de Bruxelles-Capitale doit posséder ce document.

Le présent certificat a été établi par un certificateur agréé.

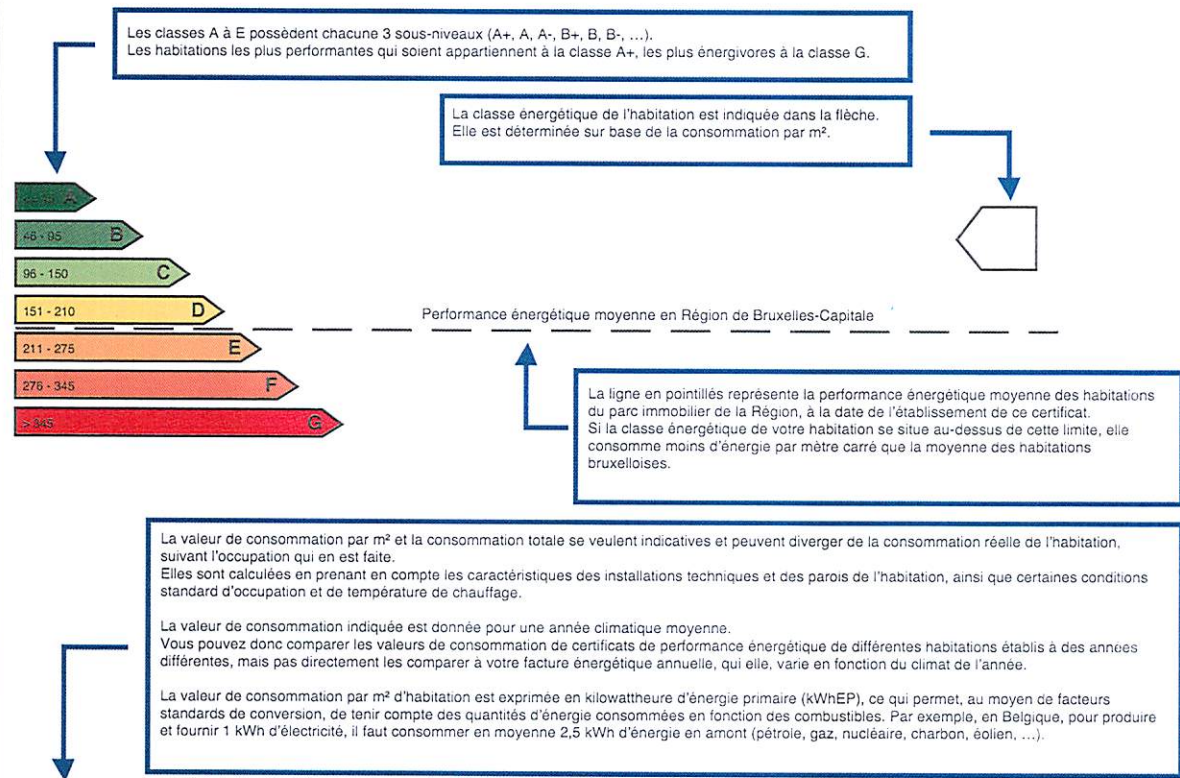
Le certificat PEB original est à garder par le propriétaire jusqu'à la fin de sa période de validité.

Si vous constatez des anomalies dans le certificat PEB, veuillez contacter: [plaintes-certibru@environnement.irisnet.be](mailto:plaintes-certibru@environnement.irisnet.be)

Veuillez trouver ci-dessous plus d'explications concernant les données reprises dans le certificat

1

## Performance énergétique du bâtiment



Consommation par m² [en kWhEP/m²/an]

273

Consommation totale [en kWhEP/an]

19.571

2

## Emissions CO2

Le CO2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques.

La quantité de CO2 émise est proportionnelle à la quantité de combustible et d'électricité utilisée pour le chauffage, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et éventuellement le refroidissement de l'habitation.



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Chaussée de Louvain 50, 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Certificat PEB N°: 20130715-0000176222-01-1

Certificat PEB valide jusqu'au: 15/07/2023

3

## Recommandations

Les recommandations reprises dans ce document ont un caractère général. En pratique, certaines peuvent se révéler difficilement applicables pour des raisons techniques, économiques, esthétiques ou autres. Certaines mesures décrites nécessitent le recours à des professionnels (auditeur, architecte, entrepreneur). Malgré le soin apporté à l'établissement de ce certificat, le certificateur ne peut être tenu responsable des dommages ou dégâts qui résulteraient de la réalisation incorrecte des mesures décrites. Des conseils personnalisés et chiffrés peuvent être obtenus en sollicitant un audit énergétique PAE (Procédure d'avis énergétique) pour l'habitation, réalisé à l'aide d'un logiciel spécifique. Il est conseillé de faire appel à un auditeur PAE reconnu par la Région.

Pour obtenir plus d'information sur l'audit énergétique: [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)

Pour obtenir plus d'informations sur les recommandations reprises ci-dessous: [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)  
ou 02 775 75 75

### Disclaimer

Les recommandations reprises dans ce document ont un caractère général. En pratique, certaines peuvent se révéler difficilement applicables pour des raisons techniques, économiques, urbanistiques, esthétiques ou autres.

Certaines mesures décrites nécessitent le recours à des professionnels (auditeur, architecte, entrepreneur). Malgré le soin apporté à l'établissement de ce certificat, le certificateur ne peut être tenu responsable des dommages ou dégâts qui résulteraient de la réalisation incorrecte des mesures décrites.

### Isoler les murs extérieurs.

*Si vous rénovez votre logement, profitez-en pour isoler les murs extérieurs. Un seul mur de façade isolé vous fera gagner jusqu'à 18% sur la facture de chauffage.*

- L'isolation des murs n'étant pas facile à mettre en œuvre, il faut recourir à un professionnel pour évaluer et réaliser les travaux. Le cas échéant, pour les façades côté rue en particulier, il est nécessaire de respecter les prescriptions urbanistiques, réglementations et législations en vigueur.
- Il existe principalement trois méthodes pour isoler les murs de votre habitation. Le choix de la méthode dépend de plusieurs critères: urbanistiques, esthétiques, spatiaux et financiers. L'isolation des murs par l'extérieur s'avère souvent être la meilleure solution, suivie par le remplissage des murs creux avec un matériau isolant.
- Si ces deux solutions s'avèrent impossibles à réaliser, on peut opter pour l'isolation murale par l'intérieur. Le placement de l'isolant sur la face intérieure des murs doit être réalisé soigneusement par un professionnel afin d'éviter les désagréments dus aux ponts thermiques (condensation et moisissures).
- Isolez prioritairement les murs aveugles.
- Profitez des travaux pour placer une épaisseur suffisante d'isolant. Pour bénéficier d'une Prime Energie régionale, il y a certaines conditions techniques à respecter, entre autres concernant l'épaisseur minimale à placer en fonction du type d'isolant choisi.  
[www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)

### Poser une isolation complémentaire dans la toiture en pente.

*En renforçant l'isolation de la toiture en pente, vous réduirez votre consommation de chauffage et augmenterez le confort de votre logement.*

- Si certaines parties de la toiture sont isolées, mais insuffisamment, il est conseillé de poser une isolation complémentaire. N'oubliez pas de supprimer le pare-vapeur avant de compléter l'isolation et d'en replacer un nouveau sur la face intérieure de la nouvelle isolation avant de procéder à la finition éventuelle.
- Pour des combles habitables, isolez la toiture en pente.
  - o Faites isoler la toiture par un professionnel, avant d'isoler la toiture, il s'assurera de son étanchéité à l'eau et de la qualité de sa structure, en particulier de la présence d'une sous-toiture. S'il n'y en pas, il faudra envisager d'en faire poser une et renouveler la couverture pour isoler correctement.
  - o Il s'assurera également d'appliquer un film pare-vapeur sur la face intérieure (chaude) de la couche d'isolation afin d'éviter les problèmes de condensation.



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Chaussée de Louvain 50, 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Certificat PEB N°: 20130715-0000176222-01-1

Certificat PEB valide jusqu'au: 15/07/2023

3

## Recommandations

- o En hiver, des parois bien isolées augmentent le confort des habitants. L'isolation avec des matériaux à forte inertie thermique (plus massiques) ne permet pas seulement de faire des économies sur le chauffage, elle augmente également le confort thermique estival mais aussi le confort acoustique de l'habitation. En été, la température des chambres du grenier ou sous le toit sera bien mieux régulée.
- o Profitez des travaux pour placer une épaisseur suffisante d'isolant. Pour bénéficier d'une Prime Energie régionale, il y a certaines conditions techniques à respecter, entre autres concernant l'épaisseur minimale à placer selon le type d'isolant choisi. [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)
- Si vous n'avez pas l'intention de faire du grenier une pièce à vivre, la solution la plus simple et la moins chère consiste à isoler le plancher du grenier. Une isolation de type rigide recouverte d'une couche circulaire vous permettra alors facilement d'avoir accès aux combles.

### Poser une isolation complémentaire dans la toiture plate.

*En renforçant l'isolation de la toiture plate, vous réduirez votre consommation d'énergie et augmenterez le confort de votre logement.*

- L'isolation des toitures plates doit faire appel à des techniques adaptées. Il est recommandé de les isoler par l'extérieur, par la pose d'un isolant et d'une couche d'étanchéité.
- Profitez des travaux pour placer une épaisseur suffisante d'isolant. Pour bénéficier d'une Prime Energie régionale, il y a certaines conditions techniques à respecter, entre autres sur l'épaisseur minimale à placer en fonction du type d'isolant choisi. [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)
- N'oubliez pas de poser un pare-vapeur sur la face inférieure de l'isolation donc en-dessous de l'isolation existante.

### Adapter le système de ventilation.

*La ventilation a pour but de garantir une bonne qualité d'air dans votre logement, en apportant de l'air neuf dans les locaux dits secs (séjour, chambres...), et en évacuant l'air vicié dans les locaux dits humides (salle de bain, cuisine, toilette, buanderie...).*

Un système de ventilation incomplet peut être adapté afin de le mettre en conformité avec les exigences de ventilation. (Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les exigences élémentaires en matière de sécurité, de salubrité et d'équipement des logements du 4 septembre 2003.).

Il existe trois systèmes de ventilation différents:

- La ventilation naturelle : il s'agit de la méthode de ventilation la moins chère. Elle est recommandée pour les logements qui ne sont pas parfaitement isolés. Des grilles d'aération réglables manuellement laissent entrer l'air frais dans les "pièces sèches" et des ouvertures dans ou sous toutes les portes intérieures laissent circuler l'air dans l'habitation. Des ouvertures réglables, intégrées aux cheminées verticales, permettent à l'humidité et l'air d'être évacués.
- L'extraction mécanique, plus performante que la ventilation naturelle.
- La ventilation mécanique double flux avec récupération de chaleur. Ce système assure un échange de chaleur entre l'air entrant et sortant: l'air chaud extrait réchauffe l'air froid entrant. Elle peut être assurée par plusieurs ventilateurs ou par un ventilateur central. Ce procédé permet de réguler parfaitement la circulation d'air mais il n'est à utiliser que dans des logements bien isolés et étanches à l'air.



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Chaussée de Louvain 50, 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Certificat PEB N°: 20130715-0000176222-01-1

Certificat PEB valide jusqu'au: 15/07/2023

3

## Recommandations

### **Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment et ventiler correctement.**

*Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment permet d'éviter les pertes (non contrôlées) par infiltration et exfiltration d'air et donc d'économiser de l'énergie.*

Attention, l'apport contrôlé d'air neuf est nécessaire pour maintenir un climat sain à l'intérieur d'une habitation et il faut penser à ventiler votre logement de manière adéquate mais les courants d'air froid non maîtrisés sont la cause de pertes d'énergie et d'inconfort.

- Les fuites se situent fréquemment au niveau des portes et fenêtres, des caisses à volet, au raccord entre les murs et la toiture et au niveau de la toiture en elle-même.
- Ne confondez donc pas infiltrations et ventilation : ne bouchez pas les dispositifs de ventilation présents dans votre logement.

### **Régulez le brûleur à l'aide d'une sonde extérieure.**

- Une sonde extérieure bien placée permet le rendement maximal des chaudières à condensation: elle garantit une température d'eau idéale en fonction de la température extérieure, ce qui permet un gain énergétique non négligeable.

Vous trouverez en dernière page du certificat PEB, des conseils pour économiser l'énergie dans la vie quotidienne



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Chaussée de Louvain 50, 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Certificat PEB N°: 20130715-0000176222-01-1

Certificat PEB valide jusqu'au: 15/07/2023

4

## Informations administratives

Les informations contenues dans cette zone peuvent être utiles dans le cadre de la législation PEB sur les installations techniques. Elles sont également destinées à des fins de contrôle éventuel par l'autorité.

## Conseils pour une utilisation rationnelle de l'énergie

Vous trouverez ci-dessous des exemples d'investissements non coûteux ou très peu coûteux permettant d'économiser de l'énergie dans une habitation individuelle.

### Chauffage

- ▣ Programmez les plages de chauffe suivant votre occupation des lieux. Lors d'absences de plus d'une semaine, arrêtez même la chaudière.
- ▣ Mettez la consigne de température sur 16 °C la nuit et en journée lorsque vous êtes absent.
- ▣ Ne placez aucun obstacle devant les radiateurs ou convecteurs et ne les couvrez pas.
- ▣ Fermez les volets et/ou tirez les rideaux le soir.
- ▣ Economisez 6 à 7% en diminuant d'1 °C la température de consigne.
- ▣ Réglez les vannes thermostatiques (qui s'obturent et s'ouvrent automatiquement pour maintenir la température de chaque pièce constante) sur 16 °C (position 2) dans les chambres et sur 19-20 °C (position 3) dans les pièces de séjour.
- ▣ Entretenez régulièrement la chaudière afin d'économiser de 3 à 5%.

### Eau chaude sanitaire

- ▣ Utilisez, si possible, un pommeau de douche économique qui consomme moins d'eau et donc d'énergie, pour un confort équivalent à un pommeau classique.
- ▣ Etudiez la possibilité d'installer un chauffe-eau solaire.

### Ventilation

- ▣ Réalisez une bonne aération afin de renouveler l'air intérieur, d'améliorer le climat intérieur pour les occupants et d'éviter les problèmes d'humidité et de santé dans le logement.
- ▣ En cas de ventilation par ouverture des fenêtres, d'octobre à mai préférez une aération en dehors des périodes de chauffe.

### Confort d'été

- ▣ La journée, utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires.
- ▣ La nuit, aérez un maximum pour refroidir la masse thermique du bâtiment et éviter la surchauffe le jour.

### Eclairage

- ▣ Optez pour des ampoules fluocompactes de classe A, des LED ou des tubes fluorescents (TL) qui consomment moins d'énergie que les ampoules à incandescence ou les halogènes et ont des durées de vie bien supérieures.
- ▣ Nettoyez les lampes et les luminaires de leur poussière.

### Bureautique/ audiovisuel

- ▣ Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour au moyen d'une multiprise par exemple.
- ▣ Choisissez des appareils économes en énergie.

### Electroménager

- ▣ Achetez de préférence des appareils de classes A+ ou A++. Par exemple, le frigo et le surgélateur sont responsables de 25 % de la consommation en électricité d'un logement.
- ▣ Pour plus de renseignements, consultez Bruxelles Environnement au 02 775 75 75